

Commune de Carolles  
50740 CAROLLES

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 09 juin 2022

Le 9 juin 2022 à 19 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de réunion de la Mairie.

**Présents :** MANSOUR Miloud, Maire  
ROSSELIN François, DESFRERES Dany, PEZRES Emmanuel, DICKSON Justin,  
FAGART Véronique, MAYER-GILLET Jean-Philippe, MAES Vicktor, SANTOS Joseph et  
TOURY Laurent.

**Excusés et ont donné pouvoir :**

RAILLIET Vincent a donné pouvoir à TOURY Laurent  
FOGAL Amandine a donné pouvoir à MAES Vicktor

**Excusés :**

BOUILLON Anne et LOURDAIS Georges.

Joseph SANTOS désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 02 juin 2022

\* \* \* \* \*

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°09/06/2022-01**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Maire présente le PADD :

*« Le service européen Copernicus sur le changement climatique (C3S), auquel contribue Météo-France, a annoncé que l'année 2021 a rejoint le top 5 des années les plus chaudes dans le monde depuis le début des enregistrements fiables des données météorologiques (environ 1850). Les sept dernières années ont globalement été les sept plus chaudes jamais enregistrées sur le globe, avec une nette marge. En Europe, même si 2021 ne rentre pas dans le top 10, l'été 2021 a été le plus chaud jamais enregistré. »*

(source Météo France)

Le débat carollais en conseil municipal concernant la première ébauche de PADD intercommunal s'est tenu le jeudi 9 juin à 19h. Il répond à une demande de l'intercommunalité qui propose de

nourrir sa réflexion en vue de la validation de cette pièce en fin d'année 2022. Si l'équipe municipale actuelle a assisté à toutes les réunions relatives au SCOT, au PLUI, au PLH, elle n'en demeure pas moins avoir été élue en mars 2020 et n'a matériellement pu assister à l'élaboration des principes fondateurs qui ont présidé aux choix des orientations qui demandaient à être validées.

C'est donc en s'appuyant sur sa vision politique, sur les règlements, sur un dialogue avec des associations qui agissent à l'échelle de l'EPCI et sur la lecture des diagnostics commandés par GTM que se fondent les réflexions qui suivent. On notera que le contexte climatique lors de ces débats était particulier. Une semaine plus tôt des orages très violents avaient affecté le Sud-Manche. Une semaine plus tard une vague de chaleur très forte s'abattait sur la France et pour la quatrième fois sur l'Espagne cette année. Les puits communaux sont presque à sec depuis Mai.

Pendant ce temps, la commune s'est engagée dans des recours contre des projets immobiliers en bordure de l'eau, qui montera d'un mètre au moins pendant le siècle.

Enfin la recommandation de l'EPCI, telle qu'énoncée en conférence des maires, était de consacrer tout un conseil municipal sur la question. Ce qui s'avéra judicieux tant les enjeux passionnants du PADD sont riches de complexité. La courte synthèse qui suit rend peu justice au travail de dialogue et de recherche des élus carollais en amont d'un conseil municipal de près de 2 heures strictement consacré à ce sujet. Humblement, ces élus n'ont cependant que l'impression d'entamer un travail loin d'être épuisé aujourd'hui.

#### **Qu'est-ce qu'un PLU ? Qu'est-ce qu'un PLUI ?**

Afin que la discussion ne souffre pas d'incompréhension majeure pour les élus et le public, M. Laurent Thoury, conseiller délégué à l'urbanisme, expose la définition du PLU, celle du PLUI. Il définit également la série d'acronymes utiles (SCOT, SRADDET, etc..) pour la réunion et expose brièvement la situation carollaise sur la base de chiffres. Il affirme la valeur protectrice de notre PLU et s'inquiète de savoir si celui-ci sera préservé dans le futur PLUI dont la forme et les règles de constitution restent à définir.

#### **Proposition 1**

**Un effet cliquet vertueux : une prime au mieux-disant écologique.**

**La commune de Carolles propose que les PLU, ou leurs aspects les plus protecteurs de l'environnement, ne soient jamais entamés par les nouvelles règles établies par le PLUI. Ce peut-être un principe régulateur qui trouve sa place au sein du PADD qui définit l'esprit de la règle.**

#### **Qu'est-ce qu'un PADD ?**

Monsieur le Maire de Carolles prend ensuite la parole afin de définir ce qu'est le PADD. Les affirmations ci-dessous ont été sourcées à partir du règlement et de PADD d'autres collectivités qui ont pu faire valider leur pièce par leur préfecture :

*« Le PADD est l'esprit du règlement, le projet politique qui fonde le PLU. Il est la référence de la constitution des normes. S'il n'est pas opposable en cas de divergence d'interprétation sur les réalisations concrètes permises par le PLUI, les normes définies par ce dernier doivent être cohérentes par rapport à cette pièce. C'est donc une pièce essentielle du dossier du PLUI à venir. En ce sens nous allons examiner ce soir le projet politique et social élaboré par la direction de GTM, notre EPCI, et donc sa vision du territoire pour les 10 ans à venir.*

*Il est très important que chaque élu, j'entends élu au suffrage universel, puisse construire un PADD qui lui ressemble, en toute connaissance de cause car ses orientations ne pourront pas être remises en cause sans une concertation menée avec les habitants. Et cette concertation ne pourrait être déclenchée que par une assemblée qui n'est pas élue au suffrage universel : l'EPCI. Quels logements pour demain ? Quelles voies de communication ? Pour quelle économie ? Ce sont là des questions essentielles qui seront largement orientées par le PADD et qui sont déjà fortement sujettes à discussion au sein de l'EPCI. Mais rappelons que le PADD fonde son*

*existence sur la nécessaire prise en compte de l'environnement dans lequel nous vivons et sur la manière dont l'activité humaine se déploie avec ou contre la nature. Ce document ancien, puisqu'il date du début des années 2000 se propose même, légalement, d'atténuer les effets du changement climatique !*

*Nous sommes donc aujourd'hui réunis pour examiner ce PADD, examiner sa concordance avec ces enjeux frappés par une urgence grandissante. Nous sommes là pour en débattre et rendre ce débat public, répondant ainsi à l'exigence démocratique du PADD tels qu'énoncés par les textes réglementaires. Au terme de ce conseil municipal nous répondrons à la question de savoir si nous souscrivons aux quatre orientations du PADD en cours d'élaboration et transmettrons des éléments de ce débat qui nourriront la suite de travail de constitution de cette pièce. »*

## **PRESENTATION DU PADD DE GTM**

Il est procédé ensuite à une lecture rapide des quarante pages du PADD. Aucune position de principe n'est exprimée, la tonalité de l'exposé est neutre. On explique l'organisation globale du document, puis on déroule page après page, lisant les chapitres. Des points saillants (ou demandant explication) relevant d'une lecture formelle et stylistique sont soulignés. La première lecture est pour comprendre le document.

Voici quelques remarques formulées parmi d'autres à cette occasion. S'il s'agit de critiques parfois négatives il convient de les imaginer dans un exposé de 45 minutes.

**Page 3 :** « Pour » définit à la fois un engagement et les moyens d'y parvenir, on s'attend donc à trouver des éléments de méthodes. Ce sera rarement le cas dans le document.

On notera la forte présence de concepts (unités abstraites qui doivent répondre à toutes les applications concrètes) dans les orientations. L'accumulation de ces concepts et leur juxtaposition systématique offrent un avantage et un inconvénient : être vague laisse les mains libres pour agir mais il est parfois difficile de bien comprendre le sens des propositions, des orientations.

Une des orientations abusent de ce principe :

*Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat.*

De quel développement s'agit-il ? Quelle forme peut-il prendre ? Quelle structuration ? Qui fait le choix des spécificités, seront-elles celles de demain ? Qu'est-ce que la réalité, l'irréalité d'une politique ? Le développement économique doit-il se comprendre par le prisme du logement ?

### **Proposition 2**

**Il faut établir un glossaire. Mis en valeur ? Favoriser ? équilibré ? Réelle politique ? Tous ces termes doivent être définis sauf à souhaiter une langue vide de sens ou inaccessible au citoyen.**

**Page 5 :** le cadre réglementaire.

On notera que le préambule choisit d'extraire des enjeux avant même que de dévoiler le cadre réglementaire. Cela réduit le champ d'action potentiel du PADD et implique un parti pris politique assumé : favoriser le renouvellement urbain par exemple. Nul jugement de valeur pour l'instant dans la remarque. On attire simplement l'attention sur le fait qu'un PADD peut-être tout à fait différent et on vous invite, comme cela fut fait par M. Le Maire, à consulter les PADD des villes, des agglomérations et des EPCI connus ailleurs pour en constater les différences.

### **Proposition de travail**

**Mettre à la disposition des élus de Granville Terre et Mer différents PADD.**

**Page 6 :**

### **§II De la dimension démocratique du PADD**

Comment fut opéré le choix des acteurs, qui d'ailleurs ne sont pas cités ? Nous n'avons pas eu les comptes-rendus des réunions exposées ci-dessus. Contactée, Madame Polleau doit communiquer ce qu'il en est ressorti mais elle confirme que ces ateliers étaient guidés par un questionnaire préparé par les agents, et que ces questions portaient sur des points précis par manque de temps. Ce qui peut être compris si les calendriers étaient contraints. A cette occasion, le travail de Madame Polleau et de Monsieur Maurin, sous la houlette de M. Hervé Bougon, maire de Bricqueville sur Mer, est salué.

Il semblerait que les associations qui ont courtoisement répondu aux sollicitations de la municipalité de Carolles n'aient guère été consultés alors que ce sont des acteurs majeurs du territoire (Manche Nature, APPG, vie et patrimoines de Granville, Amis de la hanse du Héral, Pacte pour la transition, défense, etc...).

**A noter :** le PADD de Concarneau propose sur son site une remontée directe des citoyens. Enfin, en jaune, nous avons les éléments qui seront réalisés, sur lesquels il reste souvent à statuer au sein de l'intercommunalité. On y découvrira des projets qui n'avaient par exemple jamais été évoqués, comme celui d'un projet à La Haye-Pesnel, par exemple.

### **§ III**

A noter : les enjeux sont issus d'un diagnostic territorial. Nous y reviendrons.

**Page 7 :**

Avant tout débat sur un sujet, l'environnement, qui est au cœur du projet carollais, et pour rester sur des remarques strictement formelles, on relève que les mots *trames*, *mosaïques*, *réseaux* définissent la nature comme intermittente. Il y a des trous entre les fils, du ciment entre les carreaux, du vide entre les réseaux ?

Les mots *patrimoine* et *atouts* semblent confirmer le statut de la nature conçue comme un bien. Cela pourrait expliciter, alors, les termes *mis en valeur* ?

Cette tendance se confirme par le choix en premier lieu de mettre en lumière une nature dont certaines zones seraient d'une qualité plus remarquable que d'autres et d'en faire un principe de découpage territorial.

L'orientation 2, confirmant cette conception parcellaire et mercantile de la nature, définit des possibilités d'exploitation de cette nature à préserver : mobilité dite douce et apprentissage font office d'exemple de *mise en valeur* acceptable.

**Page 8 :**

Les carreaux de la mosaïque...La nature digne d'être remarquée occupe une partie très peu étendue de la carte. Le découpage territorial par zone remarquable est significatif d'une certaine manière de penser. Attention, peut-être, de ne pas répliquer les concepts citadins de « réservoirs de bio-diversité » et de « corridors ». Ils sont inopérants ici. Une telle carte semble reproduire les mêmes rapports d'occupation Nature/Artificialisation que la ville.

**Page 9 :**

Titre peu clair. Que serait un élément non naturel de biodiversité ? Même en arguant du fait que le jardin Dior soit produit par la main de l'homme il n'en reste pas moins un élément de nature permettant pollinisation, absorption de l'eau...

*Trame verte* : le végétal. Ici peut-être un peu réduit à la notion de haie bocagère. On y reviendra dans le débat, car les haies forment effectivement un enjeu très important (bien au-delà du végétal) et nous en avons beaucoup perdus. Le mode de régulation est essentiel car la compensation post-abattage supplée assez peu, pour l'instant, ce qui est perdu. Aucune méthode de régulation ou de coercition n'est pour l'instant envisagée.

*Trame bleue* : celle qui relève de l'eau. Le PADD touche ici un problème fondamental qui risque d'être, effectivement, l'enjeu des dix prochaines années.

On notera que d'autres trames existent, qui pourraient relever aussi du PADD : les trames brunes et noires, cette dernière pouvant être au cœur du PCAET en construction.

**Proposition de travail :**

**coupler l'évolution du PADD à celle du PCAET**

**Page 10 :**

Limiter le mitage de la campagne, tête de pont d'une urbanisation galopante sur notre territoire (si l'on compare les cartes d'aujourd'hui et celles d'il y a 20 ans) est un enjeu majeur. Ce paragraphe est plus précis et plus technique et semble s'appuyer sur une expérience plus concrète. Il semble opérant et peut servir de modèle pour d'autres propositions.

C'est moins le cas pour le chapitre suivant où l'argument d'autorité fait office de réflexion. On lit « qu'accompagner l'évolution des paysages est un gage de préservation du cadre de vie ». Cela ne s'appuie sur rien d'autre qu'un principe dogmatique et généralement démenti par les faits. Accompagner et laisser faire comme c'est le cas parfois actuellement, y compris sur le territoire contredit cet *a priori*. Cela doit donc être accompagné de régulations fortes pour contrecarrer des intérêts particuliers quand ils sont incompatibles avec l'intérêt général.

On implique plus loin un principe vertueux de préservation, notamment par la mise en œuvre de « mesures sur l'agriculture et le tourisme », qui va dans la bonne direction et s'appuie sur les diagnostics établis (relatifs notamment à l'état agricole du territoire).

**Page 13 :**

§III

Voilà de quoi intéresser les carollais et l'équipe qui la représente. Le principe de précaution qu'elle implique pour l'urbanisation est un enjeu considérable pour les années qui viennent.

**Page 14 :**

Inondations, ruissellements, imperméabilisation des voies... On attire attention sur le point 6 qui se projette dans la relocalisation de portions du littoral et réclame donc étude et budget... ET un principe évident qui consiste à ne plus construire sur des zones sensibles.

**Page 15 :**

« S'assurer de la capacité en eau » pour le projet de développement est une phrase importante car il s'agit d'un préalable avant le PLUI... Reste à définir les modalités de mise en place de normes limites de consommation potentielle. On le voit, la rédaction du PADD admet ses lacunes et l'étendue du travail qu'il lui reste à accomplir avant Octobre (si c'est sa date d'adoption).

On note, là encore de manière formelle, que l'infinitif « favoriser » (dont on aimerait aussi une définition) s'actualise par l'utilisation d'un gérondif « en permettant » et apporte une réelle précision sur les modalités de mise en place des orientations choisies. On propose d'élargir ce type de rédaction à toutes les orientations. C'est ce qu'a fait le PADD du pays de Saint-Brieuc, d'ailleurs.

**Page 16 :**

« Fonctionnalité des continuités écologiques » ? Là encore on ne peut se prononcer sur des intitulés trop abscons pour être compris sans explication.

**Page 17 :**

Lecture totale de la page 17 à 22. De nombreuses décisions étant impliquées par ces pages elles sont lues et on laisse un temps d'affichage suffisant à l'écran.

**Page 22 :**

Orientation 4 : attention, une contradiction potentielle apparaît peut-être avec la volonté de non-mitage de l'espace agricole et avec la volonté de préserver les terres agricoles décrites pourtant plus haut.

Plus bas, on note le qualificatif de « spécifique » appliqué à certaines populations (voyageurs, handicapés, anciens). Et on peut se demander ce qui a présidé au choix des catégories recouvertes par ce thème...

**Page 25 : carte récapitulative**

« Prévoir une répartition spatiale cohérente afin... » difficile à comprendre quand on vient d'attribuer la majorité des installations sur la côte... Cela revient à tenter de résoudre la quadrature du cercle.

Le schéma semble indiquer une compétition de territoire pour l'accueil des jeunes. Acte manqué ou incompréhension, cela fait écho cependant aux diagnostics de départ des jeunes de notre

territoire et aux fermetures de classes...Là encore se pose la question de la régulation des résidences secondaires, de la location privée de courte durée et de la spéculation. A noter, les démarches, notamment en Corse, de régulation opérées par les collectivités.

**Page 27 :**

Eclaircissement attendu sauf à considérer que la modération de consommation d'espace agricole consiste à en créer de nouvelles. Le titre A et l'orientation 1 semblent clairement s'opposer.

« Garantir l'implantation » ...Garantir est un terme trop engageant pour ne pas être défini.

**Page 29 :**

On observe que le paragraphe relatif au port est court et que l'orientation 2 est difficile à comprendre si l'on ne sait pas où on veut en venir.

L'idée d'extension du port n'a pas fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et on ne peut donc valider cette partie, cette extension faisant polémique.

**Page 30 :**

Orientation 4 : redite qui semble indiquer une volonté forte ou redondance inutile.

Le tourisme d'affaire « les élus » terme abusif car personne n'a délibéré sur ce point. Voir page suivante en jaune...Alors d'où vient cette idée ? Même si l'idée est séduisante elle doit être débattue.

**Page 31 :**

Ne manquerait-il pas quelques communes ? Carolles a-t-il eu une réunion à ce sujet ?

**Page 33 :**

La carte ne paraît pas tellement équilibrée, sauf à redéfinir ce qu'est un équilibre.

**Page 36 :**

A propos de la 2X2 voies.

Sans se positionner sur le bien-fondé d'un tel parti-pris on peut observer que ce ne fut jamais discuté au sein de l'intercommunalité... Alors même qu'on a entendu différents élus au sein de GTM se faire élire sur des propositions bien différentes...Il paraît difficile de valider un PADD qui contient un axe aussi majeur quand celui-ci n'a pas donné lieu à un débat. Encore une fois on insiste sur le fait que l'équipe municipale de Carolles ne se positionne pas sur le fond du sujet.

**Page 37 :**

On observe que les questions portent sur des lieux et des équipements indépendants de la seule volonté de GTM. Avec ce PADD, GTM s'instituerait donc en acteur majeur de décisions relevant d'autres collectivités (le port, les départementales...) ?

**Page 38 :**

Visiblement on a ici aussi des projets qui ont été discutés en petit comité. Il semblerait que des projets émanent de communes et ne ressortent par forcément d'un enjeu territorial délibéré en assemblée.

Manque de clarté...Notamment sur l'hôpital. On notera que l'argument de la 2X2 voies a été en partie fondée sur la fin programmée de l'hôpital de Granville, de ses urgences...

Le débat s'ouvre :

Prise de parole de M. Le Maire

*« Avant de commencer le débat je voudrais remercier les associations nombreuses qui ont répondu présent pour nous aider à comprendre les différents aspects et les conséquences induites par le PADD. Il faudrait des heures pour aller au fond de ces sujets passionnants qui vont dessiner le territoire de demain et faciliter ou non la vie des habitants...Qu'ils nous pardonnent la nécessaire synthèse imposée par le temps. Cela nous aura aussi permis de nous conforter dans l'idée qu'un PADD doit avoir un volet de concertation bien plus ample et doit sortir des ateliers. A ce titre, en recherchant ailleurs ce qui avait été fait, il apparaît que des PADD se sont enrichis de la participation des citoyens. La base de travail qui nous est proposée doit à présent être enrichie de nos débats. Ceux-ci, transmis avant le 30 juillet, donneront lieu à une réflexion au sein de l'intercommunalité afin d'améliorer le PADD. Toute proposition pertinente est*

*donc susceptible de transformer l'avenir dans le bon sens. Le PADD doit être un PADD démocratique. »*

**Proposition 3**

**Ouvrir le débat avec les associations, les élus, les citoyens. Médiatiser les débats. Comparer différents PADD afin d'enrichir le nôtre.**

Les commentaires qui suivent sont la synthèse par thème et par ordre d'expression des diverses interventions des élus carollais.

**I Incomplétude du diagnostic et des présupposés**

Il apparaît assez vite dans la discussion que les orientations du PADD ne peuvent être votées en l'état tout simplement parce que le PADD ne s'appuie pas sur des diagnostics complets. En effet un projet de politique d'aménagement en pleine prise de conscience générale sur le changement climatique, en période post-covid et en pleine réflexion sur les capacités d'autonomie du pays (en termes agricoles ou industriels) doit être étayé par les données les plus fiables et les plus récentes. Les diagnostics, déjà alarmistes par endroits, qui ont été commandés par GTM et qui fondent le projet de PADD comportent des données environnementales qui courent jusqu'en 2010...Le rapport du SRADETT date quant à lui de 2013. Des données inadaptées aux changements actuels sont de nature à invalider les orientations telles qu'elles sont définies aujourd'hui et empêchent un vote positif sans complément d'information. On se demande si les données de 2010 à 2020 pourront faire autre chose que confirmer la nécessité de s'articuler autrement autour d'une transition qui s'impose à nous.

L'incomplétude n'est d'ailleurs pas évacuée par les rédacteurs qui surlignent en jaune des éléments jugés parfois importants par certains élus.

Un élu demande si les retours communaux seront pris en compte ou évacués dans un agenda qui semble bien contraint pour pouvoir modifier ces orientations.

L'avancée d'un PCAET n'est-il pas de nature à modifier lesdites orientations ?

Il n'est pas ou peu fait mention du SCOT ?

De la zone tampon du Mont Saint Michel ?

Enfin un élu souhaite faire rentrer nos vallées (et d'autres) dans la protection qu'elles attendent.

**Proposition 4 :**

**Attendre et étendre des données récentes pour projeter des orientations qui, sinon, seront caduques avant même que d'inspirer le PLUI.**

**Proposition 5 :**

**Transmettre à chacune des 31 communes ce document, recevoir les propositions de chaque commune.**

**II Des paradigmes contestables**

Des élus estiment certains concepts inadaptés, peut-être du fait de cette incomplétude.

La nature n'est pas un patrimoine. Ce n'est pas un stock de bien ou de richesse dont on hérite comme d'une maison. On ne « valorise » pas son environnement, il a pour première valeur que de permettre la vie en son sein. Des éléments entiers du PADD semblent dictés par une vision de la nature qui extirpe le remarquable en termes de richesse particulière. Cela produit une carte rapiécée des espaces remarquables. Entre ces derniers tout serait dévolu au tourisme, à

l'agriculture, à l'urbanisation, thèmes ultra-récurrents et structurants du PADD ? Cette vision est proche des concepts qui ont été ceux de la première idée du PADD, à l'orée des années 2000, il y a près d'un quart de siècle.

Ainsi les notions de réservoirs bio, qui peuvent éventuellement trouver un sens dans des espaces citadins, n'ont que peu de sens ici où le champ rejoint la rivière qui rejoint l'estran.

La faune est complètement oubliée sauf à relever de l'animal exploité. Aucune vision de l'entomologiste, par exemple. Aucune projection sur l'arrivée des nouvelles espèces marines...Alors qu'une extinction massive des espèces a cours, alors que les projets politiques à venir pèseront sur le cours de cette extinction, le caractère économique de certaines espèces soustrait complètement les autres de la réflexion.

Le primat de l'entreprise dans sur l'environnement est omniprésent dans le PADD et conduit au cloisonnement des réflexions. Il traduit une vision politique libérale qui pourtant veut s'ouvrir sur un premier chapitre protecteur. Cela peut être la source de problème de fondation ou d'interprétation des règles à venir.

Des diagnostics ont été établis. On a pu dire plus haut à quel point certaines données étaient datées. Cependant, ne serait-ce qu'en l'état, il est parfois très alarmiste. C'est un territoire en tension qui est présenté. Il évoque de manière claire l'incidence de l'activité humaine sur l'environnement. Notamment en termes de pollution. Le PADD élude complètement les rapports émis ! Qui a donc choisi de n'en pas tenir compte ?

Parfois, tout simplement, il remet la question à plus tard (cf la section « scénario au fil de l'eau » qui n'a pas encore été écrite !) Pourtant il semble que cette partie devait articuler enfin la question de l'action à celle du constat.

**Proposition 6 :**

**Représenter les diagnostics actuels à toutes les communes dont les équipes ont été élues en 2020 pour un premier mandat. Inviter le Giec normand à une présentation en assemblée.**

### **III Des impensés**

**Le port** est un élément central du territoire. Est-il besoin de le préciser. Et combien de territoires ont la chance d'en avoir un ? Or, ici rappelons-le, rien ou presque n'évoque de politique afférente...Tout en l'intégrant, *a contrario* dans le futur PLUI. Le port est un moyen de sortir d'une vision toute touristique ou agricole, d'envisager autrement le développement économique du territoire. D'ailleurs l'intercommunalité est entrée pleinement dans cette démarche à travers son investissement dans LOGIMER. Pêche/réparation navale/Recherche...Et on ne parle pas du fret...Les sujets sont nombreux. En termes de salariés, d'urbanisme, de mobilité, d'écologie il est impossible de faire l'impasse sur un chapitre plus conséquent dans le PADD.

On a vu plus haut que le PADD s'aventure dans des aires de compétences qui confinent à celles du département ou de Granville. Il se positionne sur une extension (et une extension pour quoi faire ?) dont on retrouve des traces dans la presse en 1985...Mais qui peut être sujet à discussion quand on consulte élus ou associations. Il faut sortir du flou pour pouvoir accepter ou refuser certains partis-pris.

**Proposition 6 :**

**Inviter le département et les granvillais à expliquer en assemblée les projets afin d'orienter plus précisément les aménagements autour de l'activité portuaire.**

**De la même façon pour le rail:** deux gares sont distinguées. La situation des liaisons plus régulières sur les « petites lignes » est problématique malgré des associations et des syndicats

qui se battent. Si la 2X2 voies est soutenue, si le trafic entre Granville et Chausey est appréhendé par le PADD, pourquoi des *connexions fluides et régulières* par le train ne font-elles pas partie du PADD ?

**Autre impensé fondamental** : des pans entiers de la population ne sont pas envisagés...Artisans et agriculteurs voire milieux d'affaire sont nommés et rentrent dans les logiques d'aménagement de logement, de mobilité, de zones...Mais pas les classes moyennes ni les classes populaires...la mixité est censée être un enjeu du PADD !

La question **des services publics**, pour poursuivre dans les mêmes registres (pour l'hôpital, des bourgs vivants, pour l'accueil des anciens...), vaut la peine d'être examinée, surtout avec une volonté affirmée d'augmenter la population. Nos ruralistes ne pourront se charger de suppléer les manques administratifs prévisibles.

En conclusion le territoire est bien plus divers que ne le suppose la lecture du PADD. Celui-ci ne peut parler de tout mais choisit clairement ses impasses.

Enfin un élu demande également de penser le lien avec les autres intercommunalités.

#### **IV L'eau...**

Le sujet est si vaste et si critique en cette fin de printemps qu'il n'est peut-être pas utile de s'étendre. Il est rappelé l'inquiétude du SRADDET dès 2013. Ce stress hydrique va s'aggraver avec les nouvelles données attendues (vraisemblablement), l'apport de nouvelles populations, un programme nucléaire avide d'eau...Nous n'étions pas prêts. Et nous ne le sommes pas. Construire les garanties de la gestion de l'eau, comme proposé, va nécessiter des choix forts en termes d'urbanisme, de perméabilisation, de gestion agricole...

Pas de référence aux SAGES. Ont-ils été consultés ? Comment construire des orientations de PADD sans partir de ces éléments.

L'intercommunalité va rentrer dans la compétence eau en 2026. Des réunions existent déjà entre syndicats et EPCI.

Un élu rappelle de nombreux éléments d'aggravation inquiétants déjà visibles sur le territoire.

#### **V la population**

Mais pourquoi un tel chiffre ?

Est-on seulement capable de penser l'alimentation (bientôt le PAT), l'eau, des places de crèches, les déchets, la pollution induite...

Les trois arguments qui semblent impliquer une augmentation prévisible ne permettent absolument pas de se projeter de manière réaliste et contredisent complètement les données sur les 10 dernières années. Il y a donc une confusion entre espérer atteindre 49 000 habitants et trouver ensuite de manière téléologique des motifs d'y croire. Un élu propose de commencer par s'occuper des habitants qui vivent déjà ici et de construire un territoire encore habitable dans 20 ans. A noter, des PADD insistent déjà sur des créations d'espaces propices à lutter contre la chaleur croissante prévisible. Une partie du PAT lui-même œuvre dans cette direction.

#### **Proposition 7 :**

**Etablir des niveaux de population calculés sur la base des possibilités d'acceptabilités en termes d'eau, de nourriture, de soin... Et définir des seuils de tolérance du territoire.**

#### **V Pour une régulation**

Il apparaît au final que ce PADD ouvre des possibilités et n'en ferme jamais. Il s'apparente à un permis de faire. Ni dans les termes, ni dans les propositions d'action (sauf dans des espaces protégés par d'autres comme les zones de la première partie) ...Ce PADD s'apparente à un permis de faire quand il dit en même temps vouloir préserver. Cela peut renvoyer des objectifs louables énoncés dans ce PADD à rester des vœux pieux ou des injonctions non suivies d'effet. Le diagnostic agricole fournit les premières pistes (cf p18, les Mesures Agro Environnementales et Climatiques de la PAC -MAEC6).

Autres exemple tirés d'un PADD de Gironde : limiter l'éclairage nocturne, encadrer l'affichage publicitaire...

**Proposition 8 :**  
**Vouloir des règles.**

**VI Un PADD Dynamique, qui s'adapte aux changements**

Les points de régulation doivent être rediscutés de manière démocratique avec les acteurs du territoire (associations, SAGE, conservatoire, élus, citoyens, entreprises...).

A ce titre, un des éléments de dangerosité étant évalué par les PPRL, ces derniers peuvent fournir un des points attendus.

Ces points de régulations ne doivent pas être vus de manière grossière comme une punition mais comme des réalités incontournables mais également comme les seules portes empruntables vers l'avenir.

**CONCLUSION : pour un PADD qui se projette**

Il y a déjà eu beaucoup de travail de fait, depuis des années. Nous remercions d'ailleurs les agents et les élus qui ont entamé ce travail. L'accroissement de la vitesse des changements climatiques obligent selon les élus de Carolles à anticiper les changements sous peine d'être déjà en retard au moment des applications des règles d'aménagement.

Outre la vitesse des changements il est à présent à craindre des effets combinés qui pèseront sur la manière de vivre des habitants de GTM.

Les diagnostics et le cadrage de la commande ne partent alors plus des données futures pertinentes, à savoir : le chaos climatique en cours couplé aux déplétions matérielles et biologiques contemporaines.

Ils ne considèrent pas les effets de système que vont engendrer le couplage de ces différentes données, créant un monde peu vivable pour l'humanité (comme le souligne une nouvelle fois le rapport du GIEC), non seulement à l'échelle globale mais aussi à l'échelle locale. Feindre de croire que nous ne serons pas impactés, sur le territoire de GTM, à Carolles, dans nos familles, est un délit d'impréparation dont, en tant qu'élus, nous nous rendrions coupables.

Ainsi aucun des « équilibres » auxquels aspire ce PADD n'est tenable sans considérer 3 axes en lieu et place de ceux présentés.

0. Résilience
1. Autonomie
2. Recouvrance

Ce que nous proposons : une suspension du processus en vue de la mise en place d'un diagnostic prospectif prenant en compte divers scénarii d'impact des effets systémiques des données précitées ou *a minima* un financement pour un diagnostic pilote sur une commune.

En ce qui concerne la commune de Carolles, l'ouverture d'un cahier de doléance et une mise en ligne du PADD sera effective au plus tôt.

Le Maire rappelle les objectifs fixés dans la délibération No 2018-162 de CCGTM du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022.

Après avoir présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de l'EPCI GTM est ouverte la possibilité d'un débat sur les orientations du dit PADD dont les

**4 axes principaux sont :**

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

Suite à l'exposé du projet de PADD, après avoir constaté les manques et le caractère inadapté des orientations choisies par le PADD, après avoir pensé la nécessité d'un PADD prospectif, étayé par un diagnostic fiable et communiqué, appuyé en outre sur un débat ouvert au plus grand nombre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix contre)

➔ DE VALIDER les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**4 axes principaux :**

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.